REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

COMMUNE URBAINE TOLIARY I

Avis de Consultation Ouverte

N° AFF N 07-25-MID/PREF U/DIST U1/CUU1/PRMP

1. Le **COMMUNE URBAINE TOLIARY I** invite les candidats intéressés à soumissionner pour les offres suivants sous plis fermés pour " **Fournitures de matériaux pour Entretien des autres infrastructures** ".
Les fournitures constituent un lot unique indivisible. Ainsi, toute offre partielle n'est pas recevable.

2. La procédure de Consultation est faite en application de la loi N° 2004 – 009 du 26 Juillet 2004 portant Code des Marchés Publics en vue de la Consultation Ã commande.

3. Le Dossier de Consultation de prix complet, rédigé en langue française, peut être consulté par tout candidat désirant prendre connaissance ou obtenir des informations à l'adresse ci-après :
Adresse : **Batiment de la Commune Urbaine de Toliara Porte 14, Rez de chausée**
Rue : **Avenue Monja Jaona**
Etage / Numero de Bureau : **Rez de chaussée Porte 14**

4. Pour le candidat désirant soumissionner , le Dossier de Consultation ouverte doit être retiré au bureau de la PRMP de la Commune Urbaine de Toliara Porte 14 et moyennant le paiement d'un montant non remboursable de:
- Lot 1: dix mille Ariary (Ar10 000.00)

Le paiement devra être effectué auprès de l'Agent Comptable de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, Immeuble Plan Anosy ou (au nom du Regisseur de recette de la Commission Régionale des Marchés).
Le paiement devra être effectué :
- Soit en espèce
- Soit par chèque Bancaire.

5. Les plis devront parvenir **Batiment de la Commune Urbaine de Toliara Porte 14, Rez de chausée** au plus tard le **01/09/2025** à **09 H 00 Min** et seront ouverts immédiatement après l'heure limite de remise des offres en présence des candidats ou leurs représentants qui souhaitent y assister. Les offres hors délai ne seront pas recevables.

6. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.

7. La garantie de soumission n'est pas requise.

à ..... Le 21/08/2025

La Personne Responsable des Marchés Publics